

**Délibération n° 2024-07.16 relative à la modification n°6 du Règlement intérieur général
de l'École de l'air et de l'espace**

*Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air et de l'espace, et notamment son article R 3411- 131,
Vu le décret n° 2021-862 du 30 juin 2021 tirant les conséquences du changement d'appellation de l'armée de l'air et modifiant l'appellation de l'École de l'air,
Vu la délibération n°2019/09 du Conseil d'administration du 23 juillet 2019 relative à la validation du Règlement intérieur général de l'École de l'air et de l'espace,
Vu la délibération n°2020/05 du Conseil d'administration du 7 juillet 2020 relative à la modification n° 1 du Règlement intérieur général de l'École de l'air et de l'espace,
Vu la délibération du n°2021/11 du Conseil d'Administration du 25 juin 2021 relative à la modification n°2 du Règlement intérieur général de l'École de l'air et de l'espace,
Vu la délibération n°2021/18 du Conseil d'Administration du 25 novembre 2021 relative à la modification n°3 du Règlement intérieur général de l'École de l'air et de l'espace,
Vu la délibération n°2022/14 du Conseil d'Administration du 22 septembre 2022 relative à la modification n°4 du Règlement intérieur général de l'École de l'air et de l'espace,
Vu la délibération n°2022/21 du Conseil d'Administration du 24 novembre 2022 relative à la modification n°5 du Règlement intérieur général de l'École de l'air et de l'espace,*

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance de la proposition de modification du règlement intérieur général (RIG) de l'École de l'air et de l'espace, et en avoir délibéré, adopte la mise à jour portant sur les points suivants :

- modification des articles 54 et 55 du Titre IV. Règlement des élections des représentants élus aux Conseil d'administration et au Conseil académique de l'École de l'air et de l'espace,
- ajout d'une « annexe 2 » relative à la charte de la propriété intellectuelle de l'EAE au RIG.

Article 2 :

La présente délibération sera versée au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le Président du Conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET